

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF709

présenté par

M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Christophe, M. Euzet, Mme Firmin Le Bodo et
M. Houbron

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Les personnes physiques et les personnes morales de droit privé, fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses exposées au cours de l'année pour renforcer les capacités d'investissement dans un État figurant sur la liste des états bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique et qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen.

II. – Le crédit d'impôt est égal à 30 % des dépenses engagées dans la limite d'un montant de 1 000 euros.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les transferts d'argent dans le monde représentent des montants colossaux. En 2019, les sommes envoyées par les habitants d'un pays riche vers un pays plus pauvre s'élevaient à environ 490 milliards d'euros.

Ces transferts d'argent, notamment vers l'Afrique, représentent aussi des flux très conséquents. En 2019, les transferts d'argent effectués par les diasporas africaines représentaient un volume global de près de 76 milliards d'euros, soit plus de la moitié de l'aide publique au développement à destination de l'Afrique. Et les transferts d'argent effectués depuis la France vers l'Afrique s'élevaient à plus de 12 milliards d'euros.

Ces fonds ont essentiellement deux fonctions. Ils servent à combler les besoins vitaux des familles des diasporas. Ils représentent aussi un formidable levier de développement économique des pays africains dont le potentiel de croissance n'est plus à démontrer.

La pandémie de covid-19 va engendrer un choc économique négatif sans précédent et menace d'ailleurs les transferts d'argent.

La Banque mondiale prévoit une chute de 20 % des transferts d'argent et plus particulièrement pour l'Afrique, une baisse record de 23 %.

Alors que ces transferts d'argent diminuent, les commissions appliquées auxdits transferts ne tendent pas vers la baisse. Les frais d'envois sont de l'ordre de 10 % pour l'Afrique subsaharienne, voire 20 % pour l'Afrique Australe alors que pour les autres continents ils varient entre 5 et 7 %. Ainsi, les transferts d'argent vers l'Afrique sont les plus onéreux au monde.

Le 10^{ème} des 17 objectifs de l'Agenda 2030, par son point numéro 10.c, a d'ailleurs pour ambition d'ici à 2030, de faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %.

Cet amendement vise à mettre en place un crédit d'impôt destiné à renforcer les capacités d'investissement dans un état figurant sur la liste des états bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique et qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen.